

2026-047



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 21 mars 2026 – Délibération n°047

Objet : ELECTION DES MAIRES DELEGUES

**Convocation envoyée,
affichée le : 16/03/2026**

Nombre de membres :

En exercice : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29
Absents : 0

Résultats :

ELECTIONS

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un à 10h, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Frayssinet maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Fabrice Frayssinet

Secrétaire de séance : Monsieur Paulin Niboulies

Présents : Fabrice FRAYSSINET - Béatrice GIRAL VIALA - Florian CREYSSELS - Florence RAYNAL - Jean Bastien MAJOREL - Myriam LACAN - Yves DOULS - Vanessa TONNEAU - Bruno PEYRAT - Cindy PÈRE-BEDEL - Simon TABART - Stéphanie CHAYRIGUES - Sylvain CAUSSE - Amandine SAINT- ANTONIN - Paul BERGONNIER - Paulin NIBOULIES - Elodie ROBIN - Geoffroy MULLER - Candice AZDAD - René- Paul AVIGNON - Evelyne DURAND - Marcel LACAN - NAYROLLES Chantal - LAURAIN Damien - ROZIERE Régine - de Lescure Jérôme - PRADEL Françoise

Liste des délibérations

affichée le : 24/03/2026 .

Absents : Mélina COUSI (a donné pouvoir à Amandine SAINT- ANTONIN) - André CARNAC (a donné pouvoir à Régine ROZIERE)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sévérac d'Aveyron est une commune nouvelle créée conformément aux dispositions des articles L.2113-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, issue du regroupement des communes de Buzeins, Lapanouse, Lavernhe, Recoules Prévinières et Sévérac le Château.

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-12-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune nouvelle peut procéder à l'élection de maires délégués au sein des communes déléguées, lorsque celles-ci ont été maintenues.

Les maires délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal de la commune nouvelle. Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité du Maire de la commune nouvelle et disposent des attributions prévues par la loi, notamment en matière d'état civil, de police administrative et de représentation de la commune déléguée.

BP PN

2026-047

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des maires délégués des communes déléguées, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

1. COMMUNE DELEGUEE DE BUZEINS :

Monsieur Jean-Bastien MAJOREL se porte candidat à l'élection de maire délégué de Buzeins ;

Après un appel de candidature, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote ferme sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 11

Monsieur Jean-Bastien MAJOREL a obtenu 22 voix.

2. COMMUNE DELEGUEE DE LAPANOUSE :

Monsieur Florian CREYSSEL se porte candidat à l'élection de maire délégué de Lapanouse ;

Après un appel de candidature, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote ferme sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 12

Monsieur Florian CREYSSEL a obtenu 22 voix ;
Monsieur Damien LAURAIN a obtenu 2 voix.

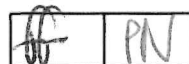
3. COMMUNE DELEGUEE DE LAVERNHE :

Monsieur Yves DOULS se porte candidat à l'élection de maire délégué de Lavernhe ;

Après un appel de candidature, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote ferme sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13



2026-047

Monsieur Yves DOULS a obtenu 23 voix ;
Monsieur Jérôme DE LESCURE a obtenu 2 voix ;

4. COMMUNE DELEGUEE DE RECOULES-PREVINQUIERES :

Madame Florence RAYNAL se porte candidat à l'élection de maire délégué de Recoules Prévinières ;

Après un appel de candidature, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote ferme sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 11

Madame Florence RAYNAL a obtenu 22 voix ;

5. COMMUNE DELEGUEE DE SEVERAC-LE-CHATEAU :

Madame Béatrice GIRAL VIALA se porte candidat à l'élection de maire délégué de Sévérac-le-Château ;

Après un appel de candidature, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote ferme sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 11

➤ Madame Béatrice GIRAL VIALA a obtenu 22 voix ;

Après avoir entendu l'exposé et procédé au vote,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.2113-12-2

RB	PN
----	----

2026-047

Vu le résultat de l'élection ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : DE PROCLAMER

- Monsieur Jean-Bastien MAJOREL Maire délégué de Buzeins,
- Monsieur Florian CREYSSES Maire délégué de Lapanouse,
- Monsieur Yves DOULS, Maire délégué de Lavernhe,
- Madame Florence RAYNAL, Maire délégué de Recoules-Prévinquières,
- Madame Béatrice GIRAL VIALA, Maire délégué de Sévérac-le-Château.

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Fabrice Frayssinet



Le secrétaire de séance
Monsieur Paulin Niboulies

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Paulin Niboulies", written over a blank space.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture